



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° 2013 343 -0002
autorisant la **Société Carrières du Confolentais** à **modifier les conditions de remise en état**
de la carrière de granites située sur la commune de **LESSAC**
aux lieux-dits « Peux Coutu » et « Aux Plantes »

Le Préfet de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Minier ;
- VU le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;
- VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2002 autorisant la SARL Carrières du Confolentais à exploiter une carrière de granit sur la commune de LESSAC aux lieux-dits « Aux Plantes » et « Peux Coutu » ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 juillet 2012 ;
- VU la demande de modification de la remise en état conditions d'exploitation présentée par la Société Carrières du Confolentais du 21 juin 2013 ;
- VU le rapport et les propositions du 4 septembre 2013 de l'inspection des installations classées ;
- VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa « formation spécialisée des carrières » du 27 novembre 2013 ;

CONSIDERANT que les modifications demandées par l'exploitant ne sont pas substantielles au sens de l'article R 512-33 du Code de l'Environnement et qu'elles peuvent faire l'objet d'un arrêté complémentaire selon l'article R 512-31 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral du 3 septembre 2002 autorisant la SARL CARRIERES DU CONFOLENTAIS à exploiter une carrière de granites sur la commune de LESSAC aux lieux-dits « Aux Plantes » et « Peux Coutu » est modifié comme suit :

- Article 1.4 - Remise en état :

Cet article est supprimé et remplacé par la prescription suivante :

En fin d'exploitation, la carrière se présentera sous la forme d'un cirque avec des fronts présentant des profils irréguliers assurant leur stabilité, avec ou non des banquettes intermédiaires, des parties talutées en pente à 60°, des parties verticales ou subverticales, suivant le principe de remise en état figuré sur le plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut-être déférée au Tribunal Administratif de POITIERS.

Pour l'exploitant, le délai de recours est de 2 mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié.

Pour les tiers, le délai de recours est d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

ARTICLE 3 - PUBLICATION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de LESSAC pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, à la sous-préfecture de Confolens où à la préfecture de la Charente (Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales – Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales) ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans 2 journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans les locaux de la Société Carrières du Confolentais.

ARTICLE 4 EXECUTION DE L'ARRETE

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de CONFOLENS, le maire de LESSAC, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le(la) concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

ANGOULEME, le - 9 DEC. 2013

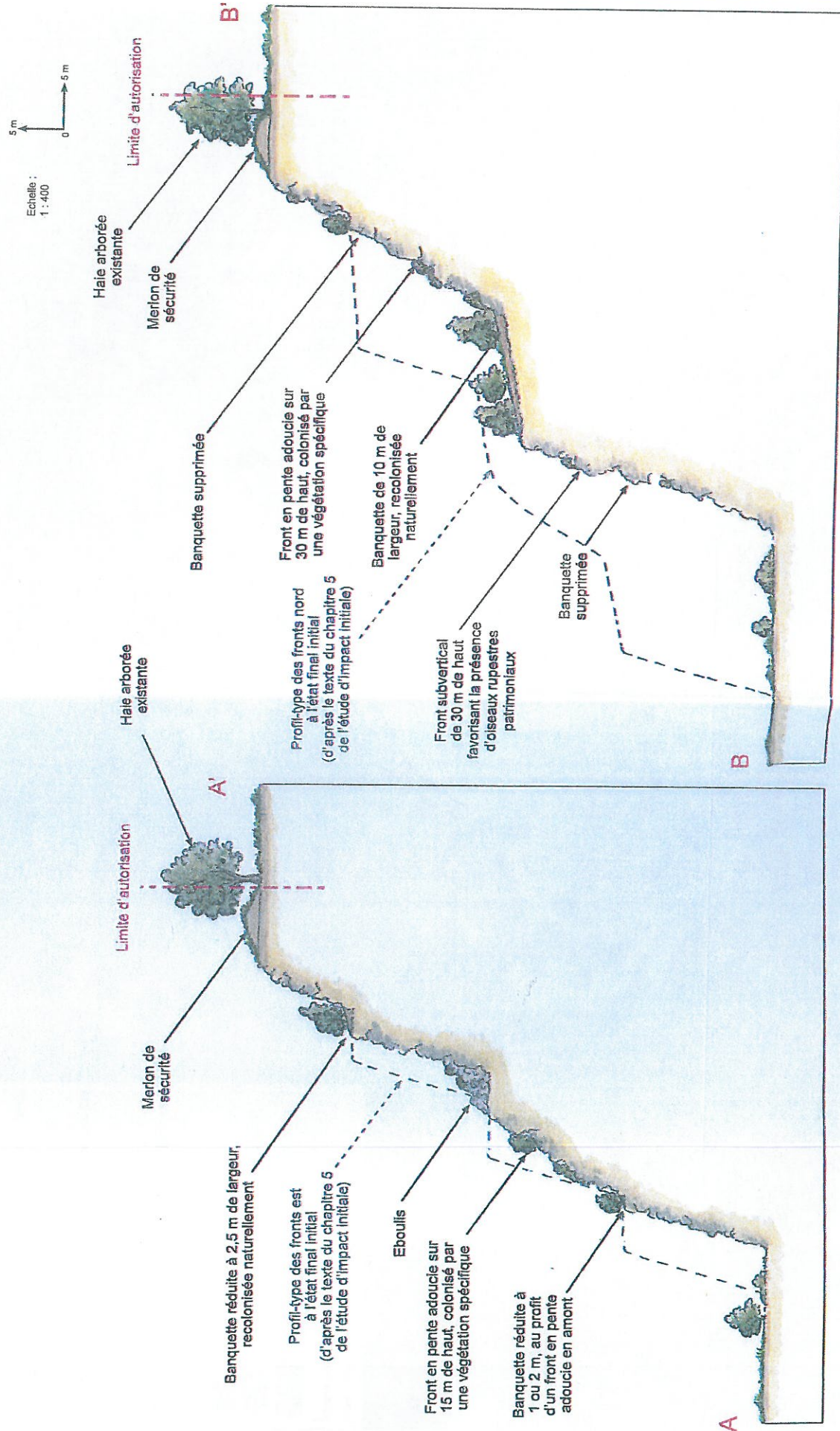
P/le préfet
et par délégation
Le secrétaire général,



Frédéric PAPET











3 - Illustrations du nouvel état final proposé

Profils topographiques de la nouvelle géométrie



3 - Illustrations du nouvel état final proposé

Plan du nouvel état final proposé, sur fond de photographie aérienne

	Limite du site
	Localisation des profils topographiques
	Fronts subverticaux
	Fronts en pente adoucie, colonisés par une végétation spécifique
	Eboulis
	Banquette recolonisée naturellement
	Talus recolonisés
	Pierriers sur carreau
	Recolonisation naturelle sur carreau
	Points bas du carreau, zone humide temporaire

0 50 100 m 1 : 2 000
Fond : Photographie aérienne géoportail 2011

